

**RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE  
MONTRÉAL CONCERNANT LE PROJET DE PPU DU QUARTIER DES GARES**

***Dans sa réponse no 3 du 7 juillet 2015, l'arrondissement de Ville-Marie écrit que l'espace vert proposé au coin des rues Mansfield et Saint-Jacques est une « zone inconstructible » parce que situé dans l'emprise de l'autoroute 720.***

- ***Quelle est la portée de cette désignation?***
- ***À quels usages une telle zone peut-elle servir?***
- ***Les propriétaires sont-ils indemnisés du fait que le potentiel de développement de leur terrain soit nul ou très limité?***

Il s'agit de servitudes de non-construction comprises dans les titres de propriété. Ces restrictions émanent du Ministère des transports du Québec et ont été imposées au début des années 70. Puisqu'elles sont incluses dans les titres de propriétés, leur contenu nous est inconnu.

Les propriétaires de ces terrains ne peuvent construire sur ces emplacements et sont ainsi limités, en termes d'usages, à des aménagements paysagers.

**Bruno Collin**, urbaniste  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe  
Arrondissement de Ville-Marie, division de l'urbanisme